



ARRETE N° 2025 – 188

**30 ANS DE « LA MAISON BLEUE »
Quai Saint Etienne n° 17**

Mardi 1er Avril 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

Considérant la demande de Monsieur VILLEY Franck – La Maison Bleue – 17, quai Saint Etienne – 14600 Honfleur, afin d'organiser un événement pour les 30 ans de « La Maison Bleue », Quai Saint Etienne au n° 17, le Mardi 1er Avril 2025, de 19h00 à 23h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser un événement pour les 30 ans de « LA MAISON BLEUE », Quai SAINT ETIENNE au n° 17, le MARDI 1ER AVRIL 2025, de 19H00 à 23H00.

ARTICLE 2 : L'événement se déroulera sous l'entière responsabilité du Demandeur, qui devra assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement.

ARTICLE 3 : Le demandeur est autorisé pendant le déroulement de la soirée à diffuser de la musique par l'artiste prévue, de façon modérée, Quai Saint Etienne, devant « La Maison Bleue », afin de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 5 : Des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition du demandeur, par les Services Techniques Municipaux.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : Le Demandeur s'assurera qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge au demandeur de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 14 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMEL

